



Statuts de l'association

ASSOCIATION ORATION
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre long : « **Oration** » et pour titre court : « **ORT** ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association est laïque sans but politique, syndical ou religieux. Elle a pour but de sensibiliser à l'esport, créer des équipes sur différents jeux-vidéos et des événements (*Tournoi/LAN*) au sein du territoire de la Communauté de Communes du Ternois. Elle disposera aussi d'une WebTV où seront créées et diffusées des émissions en rapport avec l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue de Doullens, 62270 FREVENT. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membre d'honneur : Matthieu Poulet
- Membres fondateurs : Clément Brément, Mathis Bénédict
- Membres droits : Institutions publiques ou privées.
- Membres adhérents compétitifs : Personnes physiques.
- Membres adhérents amateurs : Personnes physiques.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à partir de 15 ans (*âge majeur dans le numérique*), sans condition ni distinction, chaque membre doit toutefois être en accord avec les présents statuts et le règlement intérieur pour adhérer à l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services importants. Cette distinction est à vocation honorifique et il fait partie du Conseil d'Administration et il n'est pas soumis aux élections prévues par les présents statuts et ne peuvent être radiés par les instances de l'association, excepté pour motifs graves ou décès. Ils ont un droit de veto. Ils peuvent démissionner du Conseil d'Administration.

Sont membres fondateurs, ceux qui ont créé l'association.

Ils font partie du Conseil d'Administration, ils ne sont pas soumis aux élections prévues par les présents statuts et ne peuvent être radiés par les instances de l'association, excepté pour motifs graves et décès. Ils peuvent démissionner du Conseil d'Administration.

Sont membres adhérents amateurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre adhérent compétitif est obtenue via une assemblée qui jugera si le membre possède un niveau de jeu suffisant pour prétendre à un accompagnement compétitif en tournois.

Sont membres de droit, les institutions privées ou publiques qui versent un apport de quelque nature que ce soit à l'association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite (*formulaire prérempli disponible lors de la cotisation*) de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association, ils ont le droit de vote en Assemblée Générale pour les plus de 15 ans, les plus de 15 ans peuvent être élus au Conseil d'Administration mais pas au poste de membre du Bureau.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Le Conseil d'Administration et le bureau ont choisi de mettre une cotisation annuelle pour adhérer à l'association. Cette cotisation est établie à 20 €. La cotisation pourra être revue à la hausse ou baisse lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- *La démission ;*
- *Le décès ;*
- *Non-actualisation du contrat ;*
- *La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.*

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations ou unions ou regroupements ou sociétés privés ou fédérations par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- De la vente de produits, de services ou des prestations fournies par l'association.
- Du pourcentage pris par l'association sur les "cashprizes" remportés.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres confondus de l'association. Elle prendra lieu une fois par an.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote, seuls les membres fondateurs, actifs et adhérents ont le droit de vote.

Les membres âgés de plus de 15 ans sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé, celui-ci correspond à 1 pouvoir par personne (*celui-ci se fera par écrit*).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par l'un des membres du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les convocations peuvent se faire sous forme de courriel.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (*bilan, compte de résultat et annexes*) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises via voie électronique.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les membres du conseil d'administration peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élu en Assemblée Générale. Celui-ci est élu pour une durée de 2 années et rééligible. Le conseil doit comporter au minimum deux personnes, il ne pourra dépasser les 7 personnes. Les membres d'honneurs n'ont pas de durée limitée.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé d'un président et d'un vice-président au minimum. Si besoin, un trésorier et un secrétaire pourront être nommés.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Sur demande de plus de la moitié des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale ordinaire, le rapport financier lui est présenté, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Frévent, le 04 février 2022

